

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 08 décembre 2020.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 59

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN
	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Jérôme BOULLET
	Marie-José MANCEL
	Jérôme VIGEANT
	Esther FARGUES
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER

LORAC SUR LOUYRE	Marianne BEYNE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
MOLIERES	Florent FARGE
MONPAZIER	Patrick MARTIN
MONSAC	Fabrice DUPPI
MONTFERRAND DU PERIGORD	Daniel SEGALA
NAUSSANNES	Nathalie FABRE
PEZULS	Alain ROUSSEL
PONTOURS	Roger BERLAND
PRESSIGNAC VICQ	Guy CLEMENT
RAMPIEUX	Benoît BOURLA
SAINT AGNE	Daniel GRIMAL
SAINT AVIT RIVIERE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT SENIEUR	Isabelle MUCHA
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Alain DELAYRE
SAINT CASSIEN	Laurent PÉRÉA
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Caroline BROOKER
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCORY	Yves WROBEL
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Danièle BARREIRO
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Gérard CHANSARD
SAINTE FOY DE LONGAS	Francis MONTAUDOUIN
SOULAURES	Philippe LAVILLE
TRÉMOLAT	Magalie PISTORE
URVAL	Éric CHASSAGNE
VARENNES	Éloi COMPOINT
VERDON	Gérard MARTIN
VERGT DE BIRON	Jean-Marie BRUNAT
	Laurent BAGILET

**Absents excusés :** Christian BOURRIER, Michel BLANCHET, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS, Philippe POUMEAU, Jean CANZIAN

**Pouvoirs :**

Monsieur Thierry DEGUILHEM, absent, avait donné pouvoir à Pierre Manuel BÉRAUD.

Madame Sabrina VITRAC, absente, avait donné pouvoir à Sébastien LANDAT.

Monsieur Jean-Marc LAFORCE, absent, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un nouveau membre du CA du CIAS (remplacement de S MERILLOU)
2. Attributions de Compensation 2020 Définitives
3. Subvention à l'OFFICE DE TOURISME 2020
4. Participation au capital de la SEM Quai Cyrano
5. Projet de renouvellement du matériel Voirie
6. Réalisation d'un emprunt pour le renouvellement du matériel Voirie
7. Décisions modificatives concernant le budget principal
8. RESSOURCES HUMAINES :
  - a) Participation financière à la complémentaire Prévoyance
  - b) Création de poste pour le service Urbanisme
  - c) Création d'un poste d'adjoint technique (voirie) dans le cadre du schéma de mutualisation avec la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD
  - d) Modification d'un poste d'adjoint technique en ATSEM
  - e) Modification d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en adjoint technique
9. Vélo-Route Voie Verte : Convention avec le SDE24 pour l'installation de 2 bornes de recharge pour vélos à assistance électrique
10. Institution d'un forfait Assainissement Collectif pour les installations non raccordées au réseau AEP
11. ENFANCE : Projet d'établissement et règlement de fonctionnement des crèches
12. Urbanisme : Elaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal
13. Décisions du Président
14. Questions diverses

Présentation du Plan de communication

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Daniel SEGALA est désigné comme secrétaire de séance.

## 1. Désignation d'un nouveau membre du CA du CIAS

Le Président rappelle que le CIAS Bastides Dordogne-Périgord est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI (la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord) dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI.

Outre son président, le Conseil d'administration du CIAS comprend :

- 16 Membres élus parmi et par le conseil de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;
- 16 Membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent aux actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Les 16 membres ont été élus lors du conseil communautaire du juillet 2020 (délibération N° 2020-07-23-03).

Le Président rappelle la démission de Serge MERILLOU, suite à son élection au Sénat. Le cumul des mandats ne lui permettant pas de rester Maire de la commune de SAINT-AGNE, de ce fait, il n'est plus Vice-Président de la communauté de communes Bastides Dordogne, ni membre du conseil d'administration du CIAS DBP.

Le Préfet, dans sa lettre en date du 26 octobre 2020, a accepté cette démission.

Il convient donc d'élire un membre du conseil d'administration du CIAS afin de remplacer Serge MERILLOU.

Le Président fait appel à candidature.

Jean-Christophe SAINT MARTIN se déclare candidat.

Seul candidat, il est élu.

Les membres élus au sein du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS sont donc

Jean-Christophe SAINT MARTIN
Marie-Lise MARSAT
Dominique MORTEMOUSQUE
Esther FARGUES
Thierry DEGUILHEM
Fabrice DUPPI
Jérôme BOULLET
Jean-Claude MONTEIL
Benoit BOURLA
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
Jean-Philippe COUILLARD
Isabelle MUCHA
Maryline KOEGLER
Jean-Pierre PRETRE
Frédéric HOGUET
Annick CAROT

## **2. Attributions de compensation 2020 définitives**

Monsieur Pierre Manuel BERAUD, Vice Président en charge des finances, rappelle au conseil que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes (AC).

Les attributions provisoires 2020 ont été votées lors du conseil du 21 janvier 2020 (délibération 2020-01-01).

Le Vice-Président précise que la seule modification a porté sur le transfert du canal de Lalinde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la communauté de communes et que cela a généré des modifications des attributions de compensation pour les communes membres du syndicat intercommunal du canal de Lalinde.

Les attributions de compensation définitives 2020 sont conformes aux AC provisoires et ont été approuvées lors de la réunion de la CLECT du 09 décembre 2020.

Aussi, le Vice-Président propose de voter les attributions de compensation définitives de 2020 telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (61 pour et 1 contre) les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation définitives pour 2020.

### **3. Subvention à L'Office de Tourisme BDP 2020**

Monsieur Christophe CATHUS, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle que la compétence tourisme est détenue par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et que l'Office de Tourisme (EPIC) des Bastides Dordogne Périgord a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle également que le code du Tourisme prévoit la signature d'une convention d'objectifs entre l'EPCI et l'Office de Tourisme. Cette convention d'objectifs 2017-2020 ne peut être renouvelée que début 2021, une fois le nouveau Comité de Direction installé.

Il explique que l'Office a subi une baisse de recettes en terme de taxes de séjour, de ventes boutique, prestations de services diverses et sollicite auprès du conseil la compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'Office de Tourisme pour 2020 une subvention de 178 700 € (soit une subvention supplémentaire de 16 900 €), au lieu de 161 800 € versée tous les ans depuis 2017 et inscrite au budget primitif de la CCBDP.

### **4. Participation au capital de la SEM Quai Cyrano**

Le Président explique au conseil que la création de la société QUAI CYRANO a pour ambition le regroupement de plusieurs acteurs locaux majeurs, tels que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'Interprofession des Vins de Bergerac Duras, l'office du Tourisme de BERGERAC, et les communautés de communes environnantes, l'ensemble œuvrant pour le développement du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour des savoir-faire du territoire et de ses acteurs locaux.

La SEM Quai Cyrano a notamment pour mission de gérer et développer à Bergerac à Quai Cyrano, l'Espace Bar à Vins situé au 1er étage, le Cloître des Récollets et la Terrasse donnant sur la Dordogne.

Cet espace est dédié uniquement à la présentation, la mise en valeur et vente des vins dont l'IVBD a compétence.

La mise en œuvre de ces actions de présentation-promotion-vente des vins et autres denrées et objets dans ces espaces d'accueil se font selon les orientations données par l'IVBD.

La SEM QUAI CYRANO a pour vocation d'effectuer les missions d'un office de tourisme, par délégation de la compétence Tourisme détenue par la CAB et la communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON.

La SEM QUAI CYRANO a également pour objet en France et à l'étranger :

- De contribuer en lien étroit avec l'IVBD, au développement et la promotion du savoir-faire des acteurs du secteur viticole du Grand Bergeracois et du Duraquois notamment celle de la « Route des Vins » et plus largement de la promotion des produits locaux de qualité et à forte identité locale,
- Le développement du tourisme sur le Grand Bergeracois en lien avec les autres Offices du Tourisme du territoire,
- La présentation et commercialisation de la scénographie « Cyrano de Bergerac » et des produits associés,
- Caves, restaurant, bar à vins, dégustation au verre ou en bouteille de vins de la compétence de l'IVBD, à emporter ou sur place, restauration rapide, snack, tapas, épicerie fine, négoce de produits de territoires français et étranger. L'achat, la vente de toute denrée alimentaire brute ou élaborée ainsi que de toutes boissons.
- L'organisation de tout évènement public, privé ou associatif, tels que des salons, foires, spectacles, concerts, fêtes, conventions, séminaires, guinguettes et autres évènements festifs et expositions de toutes sortes assorties ou non d'une prestation de restauration sur place ou à emporter, en particulier l'organisation d'évènements culturels et festifs autour de la gastronomie, du vin et de la promotion du territoire
- L'achat, la vente, la location de tout matériel en rapport direct avec son objet social,
- De l'objet mentionné au paragraphe 3 page 5 du contrat de bail emphytéotique du 16 décembre 2017 entre L'IVBD et la CAB,
- La participation de la Société, par tous moyens qu'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à son extension.

Jean-Marc GOUIN explique que dans le cadre des actions touristiques menées sur le Grand Bergeracois (Site Internet en commun, documentations, animations,...), depuis plusieurs années, l'implication de la CCBDP dans la SEM est indispensable pour son développement.

Le président explique qu'une Société Anonyme à conseil d'administration d'économie mixte est formée entre les propriétaires d'actions et que le Capital de la SEM QUAI CYRANO est constitué d'apports à hauteur de 240 000 € dont

Pour les actionnaires à statut public

- ✓ La Communauté d'Agglomération Bergeracoise apporte la somme de cent mille euros (100 000€).
- ✓ Le département de la Dordogne la somme de onze mille (11 000 €).
- ✓ La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord la somme de onze mille (11 000 €).
- ✓ La communauté de communes Portes sud Périgord la somme de onze mille (11 000 €).
- ✓ La communauté de communes Montaigne MONTRAVEL ET GURSON la somme de onze mille (11 000 €).

Soit une participation aux apports pour les acteurs publics de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144 000 €)

Pour les actionnaires de droit privé

- ✓ L'interprofession des VINS de BERGERAC et DURAS la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €).
- ✓ L'Office de Tourisme la somme de onze mille (11 000 €).

Soit une participation aux apports pour les acteurs privés de QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96 000 €).

Jean-Marc GOUIN précise que la SEM QUAI CYRANO est administrée par 18 membres maximum : 6 sièges pour la CAB, 5 pour le IVBD et 1 à chacun des autres membres.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire accepte (60 pour et 2 abstentions) que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord participe au capital de la SEM QUAI CYRANO à hauteur de 11 000 € et que le Président de la CCBDP la représente au conseil d'administration de la Société en tant que membre. Il autorise son Président à signer tout document afférent à cette opération.



## **5. Projet de renouvellement du matériel voirie**

Madame Annick CAROT, Vice-Présidente en charge de la Voirie, explique que le service technique dispose de gros matériels de voirie pour assurer en régie l'entretien de la chaussée et de ses abords.

Après avoir réalisé un état des lieux du parc matériel, et au vu du nombre d'heures de travail des engins de chantier, de la vétusté, de la consommation de carburant, du respect des normes environnementales et de la sécurité des agents, les élus ont décidé de renouveler une grande partie du parc de matériel et de réaliser ceci en une seule fois et sur une même année au lieu de l'étaler sur 4 ans (de 2020 à 2023).

Le renouvellement concerne :

- deux pelles hydrauliques sur pneus (Cadouin et Beaumontois),
- quatre tracteurs avec chargeur (3 Centres Techniques),
- un ensemble tracteur avec épareuse (Beaumontois),
- une banqueteuse (Cadouin),
- deux camions bennes de 10 et 15 tonnes de PTAC (Cadouin et Lalinde)
- et 1 camion nacelle (3 Centres Techniques)

L'estimation du montant global de ce renouvellement pour 4 ans, de 2020 à 2023 serait de 1 038 000,00 € TTC.

Après déduction des reprises estimées, du montant inscrit au budget 2020 et du FCTVA, il resterait un solde d'environ 700 000,00 € à financer pour le renouvellement du gros matériel. Aussi, le Président propose de réaliser un emprunt pour financer cela.

Après en avoir délibéré, le conseil (54 pour et 8 abstentions) approuve le projet de renouvellement de matériel à hauteur de 1 038 000 € sur une même année et autorise son président à réaliser un emprunt de 700 000 € pour financer le renouvellement de ce matériel.

## **6. Réalisation d'un emprunt pour le renouvellement du matériel voirie**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une décision du Président qui a toutefois reçu l'accord du conseil communautaire

## **7. Décision Modificatives**

### a. DM2 – Budget principal

Le vice-président chargé des Finances expose au Conseil que la subvention complémentaire à l'Office de Tourisme, l'emprunt pour le financement de l'acquisition d'engins de voirie, la participation à la SEM Quai Cyrano et les travaux complémentaires de la Salle la Calypso nécessitent d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires qui sont pris sur les dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, il propose au conseil la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	16 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>16 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-857364 : SPIC	0.00 €	16 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 900.00 €</b>	<b>16 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1841-40 : Voirie CCBDP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21571-40 : Voirie CCBDP	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-24 : CCPB	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>741 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>700 000.00 €</b>		<b>700 000.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

### b. DM 3 Budget principal

Le vice-président chargé des Finances expose au Conseil qu'une entreprise a demandé une avance dans le cadre du marché Pont de la Bourriette.

Afin de régulariser le remboursement de l'avance, des opérations d'ordre qui n'avait pas été prévues au budget doivent être comptabilisées aussi, il propose au conseil la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-1600 : Canal de Lalinde	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-1600 : Canal de Lalinde	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	7 800.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	7 800.00 €
<b>Total Général</b>		<b>7 800.00 €</b>		<b>7 800.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### a. Mise En place d'une participation financière à la complémentaire Prévoyance de la MNT

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du 04 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de participer, à compter du 1er janvier 2021, à la complémentaire prévoyance de la MNT souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ; et de verser une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion.

### b. Création d'un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme au service urbanisme et aménagement du territoire

Laurent PEREA, Vice Président en charge des Ressources humaines, explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service urbanisme et aménagement du territoire en remplacement d'une instructrice suite à mobilité interne.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 01/01/2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois relevant des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2021 et d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet et de charger le Président de procéder au recrutement.

#### **c. Création d'un poste d'adjoint technique**

Le Vice Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PEREA, explique qu'il convient de créer un emploi permanent pour les travaux d'entretien des bourgs de la commune de BEAUMONTOIS en Périgord.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1er janvier 2021, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

#### **d. Modification d'emploi**

Monsieur Laurent PEREA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique qu'un agent du service enfance et jeunesse, titulaire du grade d'adjoint technique à 27h hebdomadaires, demande son intégration directe au grade d'ATSEM à compter du 01<sup>er</sup> janvier

2021. En effet, cet agent est titulaire du CAP petite enfance et occupe des fonctions d'ATSEM à l'école de Sainte Sabine Born.

Le Président demande de modifier le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 27h hebdomadaires en agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 27h hebdomadaires.

Ces éléments se résument de la manière suivante :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	27H	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	27 H	01/01/2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'évolution énumérée ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **e. Modification d'emploi - Restauration Sainte Sabine Born**

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h en adjoint technique à 35 h hebdomadaires suite au départ en retraite de l'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté à l'école de Sainte Sabine Born. Désormais, le besoin de recrutement porte sur un agent au grade d'adjoint technique au 01/01/2021.

Le Vice-Président demande de recruter sur le grade d'adjoint technique, et non plus sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces éléments se résument de la manière suivante :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE	35 H	01/01/2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'évolution énumérée ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **9. Vélo Route Voie Verte : convention avec le SDE24 pour l'installation de deux bornes de recharge pour vélos à assistance électrique**

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de promotion de la mobilité durable, et au titre de sa compétence « Infrastructure de recharge pour véhicule électrique », le SDE propose à titre expérimental aux collectivités qui le demandent, l'implantation de bornes de recharge de vélos électriques et de téléphones portables. Il propose une convention avec la CCBDP pour l'installation de deux bornes.

La convention prévoit qu'à l'issue de la période de garantie du matériel (deux ans), la propriété des bornes sera transférée à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Les bornes seront installées le long de la Vélo Route Voie Verte.

Le SDE24 participera à 50% du montant HT de la fourniture qui sera livrée et la CCBDP prendra en charge la mise en place sur béton lavé ou enrobé et le raccordement de l'équipement.

Le coût de cette opération pour deux bornes à la charge de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est de 396,50 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'installation par le SDE24 de deux bornes de recharge de vélos électriques et inscrira la dépense au budget et autorise le Président à signer la convention entre la CCBDP et le SDE24.

## **10. Institution d'un forfait assainissement collectif pour les installations non raccordées au réseau AEP**

Monsieur le Président expose au conseil que le règlement intérieur de l'assainissement Collectif prévoit la facturation de la part variable de la redevance pour les usagers de l'assainissement collectif qui s'alimentent totalement ou partiellement à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public d'eau potable.

Le Président propose de facturer, en plus de la part fixe, la part variable sur la base d'un forfait annuel de 40 m<sup>3</sup> par personne par foyer.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide (56 Pour ; 1 Contre et 5 Abstentions) de fixer le forfait annuel de consommation à 40 m<sup>3</sup> par usager non raccordés au réseau public d'Adduction d'Eau Potable.

## **11. ENFANCE : Projet d'établissement et règlement de fonctionnement des crèches**

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, explique que la PMI (Protection Maternelle Infantile) a demandé de modifier les documents de projet d'établissement et de règlement de fonctionnement des crèches dans le but d'une harmonisation départementale.

La Vice-Présidente explique qu'il convient, au vu des changements ci-dessus, de valider le projet et le règlement modifiés des crèches de Lalinde et du Buisson de Cadouin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet et le règlement des crèches de LALINDE et du BUISSON DE CADOUIN tels qu'annexés.

## **12. Urbanisme : élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal**

Monsieur le Président expose que le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à-dire aux dispositifs de publicités, aux enseignes et au pré - enseignes. Il permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

L'EPCI compétent en matière de PLU peut élaborer sur l'ensemble de son territoire intercommunal un Règlement Local de Publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L 581-9 du code de l'Environnement (art.L581-14 du Code de l'Environnement).

Sous réserve des dispositions des articles L 581-4, L 581-8 et L 581-13, le Règlement Local de Publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National.

Actuellement, certaines communes de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord sont couvertes par un Règlement Local de Publicité : Monpazier, Beaumontois en Périgord, Trémolat.

La loi engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de la publicité extérieure.

En l'absence de l'adoption d'un RLP intercommunal avant le 13 juillet 2022, les RLP adoptés avant le 13 juillet 2010 dits de « 1ère Génération » seront caducs.

A court terme, l'enjeu pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est d'éviter la caducité des règlements communaux le 13 juillet 2022. Elle entraînerait le retour aux règles nationales et donc la disparition des règles restrictives et adaptées au territoire que prévoyaient les réglementations spéciales existantes. Elle entraînerait aussi le transfert au Préfet

des compétences en matière de police de l'affichage, s'agissant des autorisations d'enseignes et de publicité lumineuses, sur bâches et de dimension exceptionnelle.

Ainsi, l'élaboration d'un RLP Intercommunal permettrait d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur sur l'ensemble du territoire. A compter de son approbation, il remplacera les règlements locaux de publicité communaux.

Le RLPi devra s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal mais plus particulièrement sur les axes structurants, les bourgs ou centres historiques avec un intérêt patrimonial.

La procédure d'élaboration du RLPi comporte, comme celle d'un PLUi, différentes étapes : prescription, concertation, arrêt du projet, avis des communes et des personnes publiques associées, enquête publique, approbation.

Les obligations de collaboration avec les communes et de concertation avec les habitants, les professionnels et les associations doivent également être satisfaites.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la délibération relative à l'élaboration du RLPi comporte deux volets : un premier porte sur les objectifs poursuivis, le second sur les modalités de la concertation.

Les Objectifs :

Le RLPi permettra d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

En outre le RLPi permettra de :

- ✓ Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.
- ✓ Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti notamment les périmètres protégés au titre du patrimoine,
- ✓ Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Le RLP est composé au minimum : d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

La concertation :

La concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment).

Les modalités de la concertation reprendront les modalités déterminées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme, c'est-à-dire :

Affichage public au siège de la CC et dans toutes les communes de la délibération prescrivant le RLP, réunions publiques, information par voie de presse et sur le site Internet.

Le principe de l'association et de la consultation des personnes publiques associées est mentionné aux articles L. 121-4, L. 123-7 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.



Les personnes publiques sont associées ou consultées, soit à la demande de la collectivité, soit à leur demande, durant l'élaboration du document, leur avis est joint au dossier d'enquête publique (article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme). Les articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9, L. 123-9-1 et R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, L. 112-2 et L. 112-3 du Code Rural fixent les modalités de leur consultation.

L'Etat est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes pour l'élaboration de ce règlement local de publicité intercommunal puisqu'il doit, au même titre que pour le plan local d'urbanisme, fournir un porter à connaissance. Son avis devra être sollicité autant que de besoin et il devra être associé à la majorité des travaux réalisés pour cette élaboration.

Modalités de collaboration avec les communes :

- ✓ Création d'un comité de pilotage au sein de la CCBDP : instance de pilotage du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet (élus référents, services de la collectivité, services de l'Etat).
- ✓ Une conférence des maires pour la présentation du diagnostic et des orientations du RLPI avant débat en conseil communautaire puis avant l'arrêt du projet.
- ✓ Un conseil communautaire à l'arrêt du projet
- ✓ Une conférence des maires avant l'approbation pour informer des modifications éventuelles suite à l'enquête publique et à l'avis des PPA
- ✓ Approbation du RLPI en conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et l'intérêt pour la CCBDP de protéger le cadre de vie de ses habitants, décide (60 Pour et 2 abstentions) de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, de mener la concertation comme présentée ci-dessus, d'autoriser le Président de la CC Bastides Dordogne Périgord à lancer la procédure de consultation (cahier des charges, appel d'offres...) pour choisir le bureau d'études, d'autoriser le Président de la CC Bastides Dordogne Périgord à solliciter une aide financière et technique de l'Etat pour mener à bien l'élaboration du RLPI, notamment dans le cadre des appels à projets de l'Etat.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DECISION 2020 – 35- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA pour le remplacement du panneau de signalisation et son support, situé à l'entrée du parking de la place de la république à Lalinde, suite à l'accident de la circulation du 11 juillet 2020 impliquant la responsabilité entière de M. Frédéric DELBOS, résidant à Lalinde.

**ARTICLE 1** : le remboursement d'un montant de 1 136,40 € est accepté.

### **DECISION 2020 – 36 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - LOT N°5 – PLATRERIE/ISOLATION - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'article R2122-7 du code de la commande publique

VU l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché travaux pour la réfection de la salle des fêtes « La Calypso » donnant la possibilité à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord de réaliser des prestations similaires

Considérant les demandes de mise en conformité incendie par la commission de sécurité du 29/09/2020, avec l'obligation de créer d'un local de stockage coupe feu 1 heure pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes entraînant une modification des cloisons et une reprise générale des peintures.

**ARTICLE 1** : Les travaux similaires au marché initial pour les travaux de peinture de la salle des fêtes « La Calypso » doivent être réalisés conformément au devis proposé par l'entreprise Dominique NADAL titulaire du marché.

**ARTICLE 2** : L'offre de l'entreprise SARL Dominique NADAL, 600 chemin de Beleyme - Le Clapier 24380 VERGT est retenue pour un montant de 21 500,27 € H.T.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATION**

Le Vice-Président en charge de la communication, Bruno DESMAISON, explique aux élus qu'il est essentiel de mettre en place une véritable communication au sein de notre intercommunalité. Il doit s'agir d'une communication entre élus, entre les élus et les citoyens et entre les services de la structure.

Une première campagne de communication a été mise en place dans le journal « Le Démocrate », avec des articles sur le CIAS, le projet de territoire...

Il faut maintenant communiquer avec le citoyen à travers un bulletin. Ce dernier se composerait de :

- ✓ 6 pages en janvier (vœux...)
- ✓ 20 pages en mai (budget, projet de territoire...)
- ✓ 20 pages en fin d'année.

Cela représente un budget annuel de 23 000 € sans la distribution.

Les communes qui ont des projets pourront en faire part.

Il faudra également réfléchir à la communication « numérique ».

### **Reportage TF1 sur les personnes qui arrivent sur le territoire suite à un changement de vie**

Bruno Desmaison explique que la collectivité a été contactée par des journalistes de TF1 qui recherchent des personnes qui souhaitent s'installer dans notre territoire rural suite à un changement de vie. Le Vice-Président informe les Maires que s'ils ont connaissance de tels projets sur leur commune, qu'ils peuvent en faire part. L'impact d'un tel reportage pour le territoire n'est pas à négliger.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h00.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 19 janvier 2021 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*